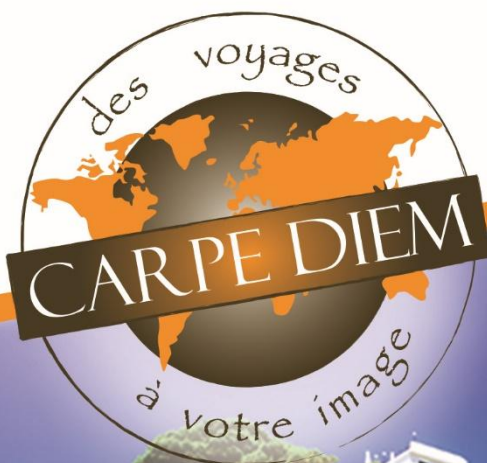


CINQ TERRES



CARPE DIEM « DES VOYAGES A VOTRE IMAGE » - MARQUE COMMERCIALE DE CLRT VOYAGES

Parc Eurekalp – Zone d'activités Tire-Poix - 38660 ST VINCENT DE MERCUZE

Téléphone : 04.76.73.14.41 - Email : contact@carpediem-voyages.com

Site web : www.carpediem-voyages.com

APST
Association Professionnelle
de Solidarité du Tourisme

SAS au capital de 135 000 € - RCS Grenoble : 794 721 282 - N° TVA : FR 82 794721282 - Code NAF 79.12Z - IM038130009
Assurance Resp. Civile Professionnelle : HISCOX : 49 Avenue Monterey - 75002 Paris (Contrat HA RCP0545876)
Agence licenciée garantie par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme - Siège : 15 avenue Carnot - 75017 PARIS

VOTRE PROGRAMME

Les « 5 Terres » restent encore aujourd'hui d'un accès difficile, ce qui lui permet de jouir d'un littoral sauvage, d'une nature intacte et d'une atmosphère authentique. C'est l'une des régions les plus étonnantes d'Italie, offrant des paysages somptueux : mer bleu turquoise, rochers sculptés par l'érosion et anciens villages accrochés à flanc de falaise. Les « 5 Terres », restés longtemps à l'écart du monde, jouissent d'une beauté exceptionnelle, avec leurs petites maisons colorées agglutinées à flanc de falaise ou lovées au creux du vignoble... Ces villages de poche ont conservé leur authenticité, comme indifférents à la modernité !

Soyez les bienvenus !



1^{er} jour GRENOBLE / GENES / LA SPEZIA 530 km / 7h00

Prise en charge des participants et route en direction de la frontière italienne. Arrivée à **GÈNES** en fin de matinée.

☉ Déjeuner libre.

Gênes, patrie de Christophe Colomb et chef-lieu de la Ligurie, occupe un site extraordinaire où s'étagent sur les pentes d'un amphithéâtre de montagnes, de pittoresques quartiers. Entièrement tournée vers son port (réaménagé par l'architecte Renzo Piano) et la mer, à qui elle doit sa renommée et son prestige, Gênes « la Superbe » est une ville de contrastes où de riches palais et de somptueuses églises côtoient des édifices plus modestes au milieu desquels courent d'étroites ruelles, dites « carruggi ».



Accompagné de votre guide local, visite du centre historique de GÈNES à pied, qui s'étend à l'est du vieux port et remonte en un labyrinthe de ruelles étroites et pittoresques, flanquées de hauts édifices. Vous pourrez admirer notamment :

- la **via Garibaldi**, bordée de somptueux palais, résidences de riches et puissantes familles aristocratiques, qui en font l'une des plus belles rues d'Italie,
- la **palais Spinola** (extérieur), qui fut édifié au 16^{ème} siècle par la famille Grimaldi,

- la **cathédrale de San Lorenzo** (extérieur) qui présente une splendide façade gothique de style génois,
- la **place San Matteo**, offrant toute son harmonie en plein cœur de la ville : s'y dresse la belle église San Matteo présentant une façade de style génois,
- le **labyrinthe des « carruggi »**, ces rues étroites et typiques qui vous transporteront véritablement dans le temps.

En fin de journée, route vers **LA SPEZIA**, qui se trouve au bord d'un petit golfe à l'extrémité sud de la côte montagneuse de Ligurie. Elle est le point de départ pour la découverte d'une zone littorale exceptionnelle : les « 5 Terres », dont les villages sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco.

Installation à l'hôtel pour **3 nuits consécutives**.

☉ Dîner libre. Nuit à l'hôtel.

2^{ème} jour LES 5 TERRES EN TRAIN & A PIED

☉ Petit déjeuner.

Remise de votre **pass « 5 Terre Treno Card » 48h** qui vous permettra durant 2 jours de :

- Voyager de façon illimitée sur les trains régionaux sur le trajet La Spezia - Cinque Terre - Levanto aller-retour en 2^{ème} classe
- Accéder aux deux sentiers de randonnée payants Monterosso - Vernazza - Corniglia
- Utiliser le réseau des bus des Cinque Terre
- Utiliser les toilettes publiques gratuitement dans les gares ferroviaires de Monterosso, Vernazza, Corniglia, Manarola et Riomaggiore
- Entrée réduite aux musées municipaux de La Spezia (Amedeo Lia, Castello San Giorgio, CAMEC, Sigillo, Palazzina delle Arti, Etnografico et Diocesano).



Journée libre à la découverte des magnifiques paysages du golfe des « 5 Terres » qui bénéficie d'une beauté et d'une authenticité remarquables.

[Carpe Diem vous conseille :](#)

- Départ en train jusqu'à **RIOMAGGIORRE**, ville fondée par des réfugiés grecs au 8^{ème} siècle, et dominée par l'église San Giovanni Battista. Les terrasses couvertes de vignes et de maquis méditerranéen forment un cadre merveilleux autour de l'explosion de couleurs qu'offrent les maisons du village qui sont fidèles à l'architecture typique. **Promenade pédestre sur un sentier panoramique** menant à l'église San Giovanni Battista : ce sentier se caractérise par la beauté des paysages offerts et vous serez éblouis par les panoramas proposés.



- Continuation en train vers **MANAROLA**, bourg de pêcheurs, entouré de vignobles en terrasses et



serré autour de sa petite église du 14^{ème} siècle. Ici, les maisons hautes, adossées les unes aux autres, colorent de leurs teintes pastels la « Via Roma », rue principale du village. **Découverte de ce village** réputé pour ses habitations suspendues à une falaise bordant le littoral sauvage et accidenté de la mer de Ligurie.

Retour en train jusqu'à **LA SPEZIA**.

☉ Repas libres. Nuit à l'hôtel.

3^{ème} jour

LES 5 TERRES EN TRAIN & A PIED

☉ Petit déjeuner.

Journée libre à la découverte des magnifiques paysages du golfe des « 5 Terres » .

[Carpe Diem vous conseille :](#)

- Départ en train vers **VERNAZZA**, dont vous découvrirez le **centre historique** qui a conservé de beaux éléments architecturaux comme des loges, des arcades et des portails. Regroupées au pied de la grosse tour, les maisons du village forment, avec leurs façades aux couleurs délavées, un cadre enchanteur autour d'un petit port disséminé de barques et d'une petite place pittoresque...



- **Le sentier de randonnée de Vernazza à Corniglia** : serpentant à flanc de coteau, cette randonnée offre de splendides panoramas sur la côte et sur chaque village. C'est une plongée au cœur de la végétation méditerranéenne typique de la région des Cinque Terre, qui entoure le sentier du début à la fin. Longue d'environ 3.5 km, cette

portion du Sentiero Azzuro est réalisable en un peu moins de 2 heures. Même si le chemin ne présente pas de difficulté insurmontable, certains passages sont assez techniques et le circuit assez escarpé. Les portions les plus délicates sont protégées par des rampes en bois.



Continuation jusqu'à **MONTEROSSO**, petit bourg protégé par des collines couvertes de vignobles et de plantations d'oliviers. Ce village offre de belles plages, et un décor spectaculaire avec ses falaises accidentées se jetant dans une eau cristalline. Vous déambulerez dans le **centre historique** avec ses ruelles qui descendent jusqu'au petit port et ses maisons typiques... au charme resté intact.

Retour en train jusqu'à LA SPEZIA.

☉ Repas libres. Nuit à l'hôtel.

4^{ème} jour LA SPEZIA / SANTA MARGHERITA LIGURE / PORTOFINO / RAPALLO / Retour à GRENOBLE 560 km / 7h40

☉ Petit déjeuner.

Route vers **SANTA MARGHERITA LIGURE**, et rendez-vous avec votre guide local pour découvrir cette élégante station balnéaire et **tour panoramique de la ville** que l'on appelle « la perle de Tigullio ».

Puis **départ en bateau vers PORTOFINO**.

La presqu'île de Portofino constitue l'un des paysages les plus séduisants de la riviera ligure grâce à son littoral découpé où sont blottis quelques petits ports.

Visite guidée de PORTOFINO, ancien petit village de pêcheurs qui regroupe de magnifiques maisonnettes colorées au fond d'une crique naturelle. Cet élégant village surplombe une mer d'une beauté indescriptible, bleu incroyable... et les maisons sont rapprochées comme les pièces d'une mosaïque précieuse au pied d'un promontoire couvert de végétation luxuriante et d'élégantes villas. Traversée en bateau jusqu'à **RAPALLO**.



☉ Déjeuner libre.

L'après-midi, trajet de retour vers votre région. Arrivée dans la soirée.

Fin de nos prestations.

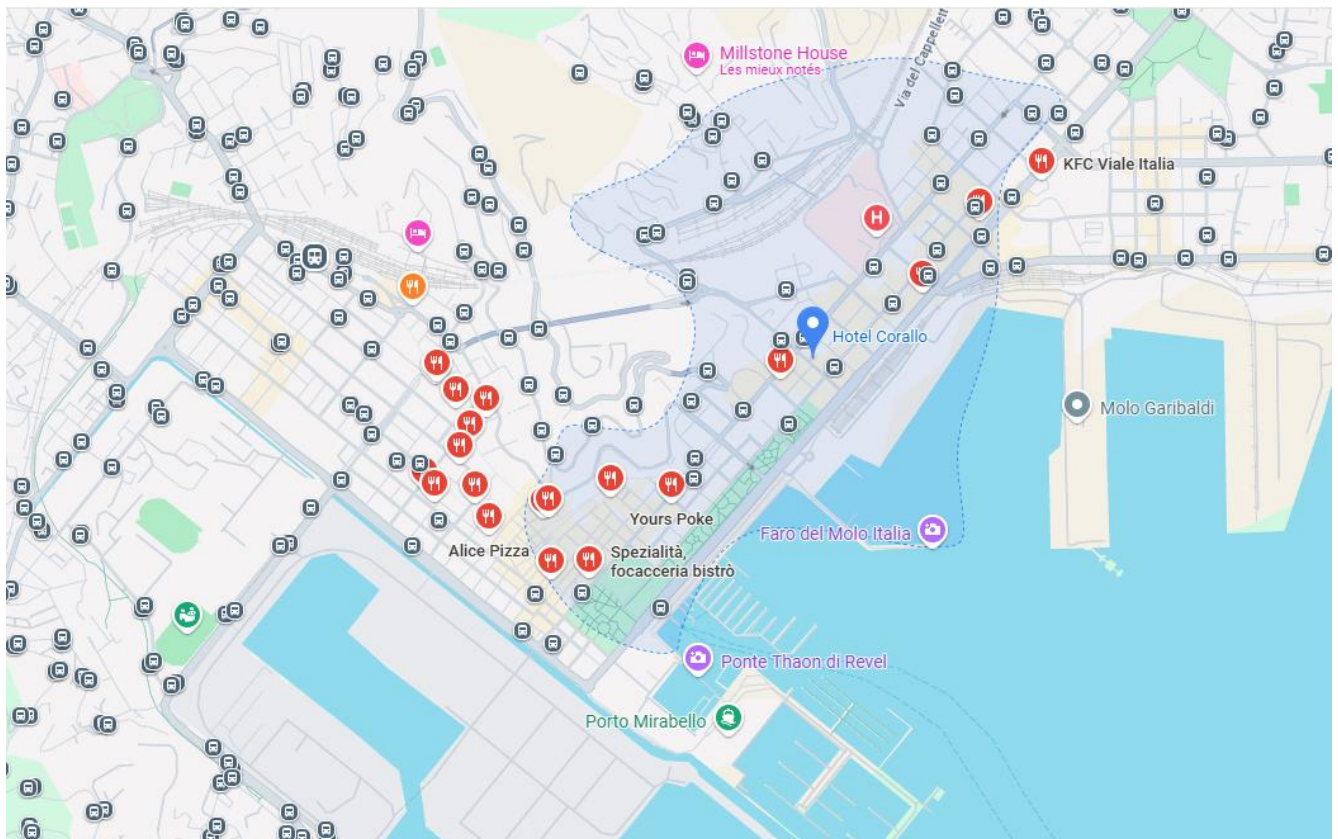
■ ■ ■ Votre hôtel

Hôtel CORALLO 3*** ou similaire

LA SPEZIA



L'hôtel Corallo bénéficie d'une situation centrale dans la ville de La Spezia, à moins de dix minutes de bus de la gare ferroviaire et à quelques minutes à pied de nombreux restaurants. Les chambres sont élégantes et dotées de tout le confort moderne : climatisation, minibar, bureau et wi-fi gratuit. La gestion familiale de l'établissement offre un accueil chaleureux, qui commence dès le copieux petit déjeuner. Réception 24h/24 et bar sont également à votre disposition.



Prix par personne en chambre double : 699 €

4 jours / 3 nuits – Du 8 au 11 Mai 2025

Sous réserve de disponibilités à la confirmation

■ ■ ■ Ce prix comprend

- Le transport en autocar de grand tourisme de Grenoble à La Spezia (aller/retour)
- Le **pass « 5 Terre Treno Card » 48h** pour les 5 Terres
- Les traversées en bateau Santa Margherita Ligure / Portofino / Rapallo
- 3 nuits en hôtel 3*** (NL) à La Spezia en chambre double avec bain ou douche, avec petits déjeuners
- Les visites telles que mentionnées au programme, dont :

Gênes	Santa Margherita Ligure
Les 5 Terres par le train : Manarola, Riomaggiore,	Portofino
Vernazza, Corniglia, Monterosso	Rapallo
- Les services de guides locaux francophones durant les visites de Gênes le 1^{er} jour et Santa Margherita et Portofino le 4^{ème} jour
- Les écouteurs pendant les visites guidées
- **Taxes de séjour** : 2,50 € par nuit et par personne (à ce jour et sous réserve de modification)
- **Une participation de 5 €/personne pour la fondation « Je pars, tu pars, il part**
- Assurance Assistance / Rapatriement
- Garantie APST (Garantie totale des fonds déposés)
- Assistance de nos représentants locaux

■ ■ ■ Ce prix ne comprend pas

- Vos dépenses personnelles, repas et boissons autres que mentionnées, pourboires aux guides et chauffeurs, etc...
- Pochette de voyage
- Supplément chambre individuelle : + 180 €
- Assurance Annulation / Interruption de séjour : + 21 € / pers.

Ce devis a été établi le 19/02/2025 selon les conditions économiques en vigueur à ce jour. Il reste sous réserve d'augmentation de la part de nos prestataires de services, de la fluctuation du taux de change et de l'augmentation du coût du pétrole, et sous réserve de disponibilité des prestations. Ce devis n'a fait à ce jour l'objet d'aucune réservation.

■ ■ ■ Nos engagements pour un Tourisme plus Responsable

Nous sommes adhérents à l'association ATR depuis 2018. Le label rassemble les professionnels du voyage engagés dans un tourisme à visage humain. Voyageurs, pour passer de bonnes vacances, passez à l'action, en choisissant des voyages respectueux de la planète et de ses habitants. Agissons ensemble pour un tourisme responsable : <https://www.tourisme-responsable.org/voyager-responsable/charte-ethique-voyageur/>



Nous nous engageons également au côté de l'association « [Je pars, tu pars, il part](#) » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs aux français qui en sont privé. En tant qu'acteurs du tourisme depuis de nombreuses années, il nous semble qu'il est du ressort de notre industrie d'organiser une chaîne de solidarité bénéficiant aux enfants et familles ne pouvant s'offrir des vacances méritées. Nous faisons contribuer nos voyageurs à hauteur de 5 € / personne pour permettre aux plus démunis de s'évader en famille le temps d'une semaine à la mer, à la campagne ou à la montagne sur le territoire français. **Grâce à vous nous contribuerons ensemble à leur faire de vivre de bons moments en famille loin de leurs préoccupations du quotidien.**



■ ■ ■ Formalités administratives, sanitaires, informations Coronavirus

Formalités d'entrée sur le territoire :

Pour les voyageurs de nationalité française : **Carte Nationale d'identité ou Passeport en cours de validité**
Nous vous invitons à consulter le site www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs.

Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Information importante : la Carte Nationale d'Identité à validité prorogée par les mairies (5 ans) n'est pas toujours acceptée dans de nombreux pays y compris certains pays de la zone Europe. Pour toute information, et afin d'éviter tout problème, veuillez consulter les formalités sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

Mineurs : L'autorisation de sortie du territoire a été rétablie depuis le 15 janvier 2017 : dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger sur le site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do, signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du parent concerné. Si l'enfant voyage avec un seul de ces deux parents, certains pays réclament la preuve que l'autre parent autorise le voyage. Il convient donc de consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Formalités de santé - Vaccin(s) conseillé(s) /obligatoire(s) :

Nous vous invitons à prendre connaissance du site du Ministère des Affaires Etrangères – rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Information Infection pulmonaire - Coronavirus Covid-19 :

Certains prestataires, pays de destination ou transporteurs peuvent exiger la présentation d'un certificat d'une vaccination reconnue contre le covid-19 et/ou autre formalité, comme un test PCR, antigénique ou sérologique réalisé dans un délai précis avant le départ. La réalisation de ces formalités et son coût demeure à la charge du voyageur. Il appartient au voyageur d'estimer s'il entend se conformer à cette obligation et CARPE DIEM décline toute responsabilité si le voyageur se voyait refuser l'accès à l'un des services composant le forfait en raison d'une non-conformité à l'exigence sanitaire requise.

Il convient de suivre l'évolution de la situation sanitaire et les consignes des autorités locales. Plus d'informations et recommandations sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> ainsi que sur la plateforme <https://reopen.europa.eu/fr> de la Commission européenne.

Une mise à jour des obligations vous sera communiquée sur votre convocation environ 30 jours avant le départ. Les conditions évoluant de jour en jour, nous vous invitons à consulter régulièrement les sites mentionnés ci-dessus.

■ ■ ■ Modalités de paiement

- Acompte de 50 % à verser à la réservation
- Solde à réception de facture, au plus tard 35 jours avant le départ

Le non-respect de l'échéancier de règlement ou tout retard de paiement supérieur à 5 jours entrainera obligatoirement l'annulation des prestations et fera l'objet d'une facture de frais d'annulation conformément aux dispositions mentionnées ci-après.

En cas de paiement par chèque ANCV, des frais d'agence de 0,25 € / chèque seront facturés pour le traitement. Pour rappel les ANCV ne sont acceptés que pour les voyages au sein de l'Union Européenne.

■ ■ ■ Assurances (contrats consultables sur www.carpediem-voyages.com)

- Assurance Assistance / Rapatriement : [contrat Valeurs Assurances / VYV](#)
- Assurance optionnelle complémentaire (à souscrire impérativement à la réservation de voyage) : [contrat Valeurs Assurances / Solucia N° ORD120594Q5C5 : Annulation / Interruption de séjour](#)

Le montant des assurances souscrites (annulation, complémentaire santé etc...) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

■ ■ ■ Frais d'annulation du fait du client – Modification de nom/prénom

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.

Frais d'annulation du fait d'un voyageur :

Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne, sur le prix total du voyage) :

- A compter de la date de signature de l'accord jusqu'à 61 jours avant le départ : 20 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 60 et 36 jours avant le départ : 30 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 35 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 20 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 7 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage

A noter que des frais administratifs de gestion de l'annulation d'un montant de 80 euros par personne seront facturés, quel que soit la date et le motif de l'annulation. Le montant des assurances souscrites (annulation) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.

Changement de nom/prénom :

- Depuis la date de signature du contrat jusqu'à 31 jours avant le départ : aucun frais.
- Entre 30 et 8 jours du départ : 50 € de frais de modification.
- A partir de 7 jours avant le départ : impossibilité de changement de nom. Une modification serait alors considérée comme une annulation entraînant les frais d'annulation ci-dessus mentionnés et la perte de la réservation.

Annulation du fait de l'organisateur :

Le Tour Opérateur se réserve le droit d'annuler une date de voyage au plus tard 21 jours avant le départ si celle-ci ne réunit pas un nombre minimum de 25 participants. Dans ce cas, le voyageur serait remboursé intégralement des paiements effectués, sans indemnisation supplémentaire.

■ ■ ■ Révision du prix

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse.

Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

■ ■ ■ Personnes à mobilité réduite

De manière générale, ce voyage **n'est pas adapté** aux personnes à mobilité réduite. En cas de demande particulière, merci de vous adresser à nous.

■ ■ ■ Vos données

La personne à l'origine de cette demande accepte de transmettre les données des voyageurs en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CARPE DIEM "des voyages à votre image" Parc EurekaIp Zone d'activités Tire-Poix 38660 ST VINCENT DE MERCUZE ou un courrier électronique à contact@carpediem-voyages.com

Assurance Voyage

SOLUCIA
SERVICE & PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Solucia Protection Juridique, entreprise d'assurance de droit français régie par le Code des Assurances, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS 481 997 708, dont le siège social est situé 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 Paris cedex 13 (France) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.

PRODUIT : TRAVEL SOLUTION

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance permet la prise en charge de frais restés à la charge de l'assuré lorsqu'un événement garanti survient avant ou pendant son séjour/voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

VOS GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Frais d'annulation pour motifs listés :
Prise en charge des frais d'annulation jusqu'à 20 000 € par personne et 70 000 € maximum par événement.

VOS GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Frais d'interruption de séjour :
Remboursement des frais de séjour au prorata temporis des nuitées et prestations terrestres (hors transport) non consommés, en cas de retour prématuré. Pris en charge dans la limite de 20 000 € par personne et avec un maximum de 70 000 € par événement.
- Extension COVID :
Prise en charge en cas d'annulation ou interruption de votre séjour des frais dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus en cas d'annulation ou en cas d'interruption de séjour.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche verte sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation pour convenance personnelle
- ✗ L'absence d'alaéa
- ✗ Le défaut ou l'excès d'enneigement
- ✗ Les événements survenus avant la souscription du contrat d'assurance
- ✗ Les événements non prévus aux conditions générales
- ✗ Les voyages/séjours de plus de 90 jours consécutifs



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les conséquences et/ou événements résultant de la grève, d'un attentat ou d'un acte de terrorisme sauf stipulation contraire aux conditions générales.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat.
- ! Les complications de grossesse au-delà de la 28ème semaine
- ! La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.
- ! De la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.

Principale restriction :

- ! Dans le cadre de la garantie « annulation pour motifs listés », nous ne prenons pas en charge les frais de dossiers inférieurs à 50€.
- ! Dans le cadre de la garantie interruption de séjour, une franchise de 100 € par assuré est appliquée.

! Dans le cadre de la garantie extension Covid, une franchise de 30 euros par assuré est appliquée



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'Adhérent doit avoir souscrit le contrat dans une Agence ou Organisme de voyage en France métropolitaine, Corse ou dans les DROM.
- ✓ La garantie annulation pour périls dénommés : lieu de Domicile de l'Assuré.
- ✓ Les autres garanties : dans le pays de destination choisis par l'Adhérent, y compris la France et indiqué(s) au bulletin d'inscription au voyage l'Organisateur/Agence de voyage



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription, **sous peine de nullité du contrat dans l'hypothèse où l'omission ou l'inexactitude qui induit en erreur l'Assureur sur les éléments d'appréciation du risque se révèle être intentionnelle** ;

Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré bénéficiaire

Régler la prime d'assurance indiquée au contrat, **sous peine de voir le contrat résilié**

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré ;

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,

En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes d'assurance sont payables auprès de l'assureur ou de son représentant concomitamment à la souscription. Le paiement s'effectue par carte bancaire et est réglé en une fois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation », prend effet le jour de la souscription du contrat.

La garantie « Interruption de séjour » prend effet, le jour du départ du lieu de séjour

L'extension covid prend effet le jour de la souscription du contrat

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage

La garantie « Interruption de séjour » expire le dernier jour du voyage

L'extension covid expire le dernier jour du voyage



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, celui-ci prend fin au plus tard à la date de fin de séjour indiquée sur vos conditions particulières ou bulletin d'adhésion.

Le contrat cessera automatiquement sans possibilité de renouvellement.

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise CLRT VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise CLRT VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=20180701>

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CLRT VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST Siège 15 avenue Carnot 75017 PARIS Tel : 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00 Mail : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CLRT VOYAGES.

Tout ce qui précède constitue l'offre préalable conformément à l'article 211-4 du Code du Tourisme, et le client certifie en avoir pris connaissance.

Date :

Signature :